



LEGENDE

- Limite de commune
- - - Limites de zone
- Espaces Boisés Classés (EBC) fixés au titre de l'article L. 151-23 du CU
- Espaces libres non constructibles
- Emplacements Réservés
- Servitude dédiée à la réalisation d'une voie au titre de l'article L.123-2.c du CU
- Marges de recul par rapport aux principaux axes de transport
- Sites archéologiques (article L.123-1-5-7ème et R.151-34 du CU, voir annexe du PLU)
- Cônes de vue (c.f. article A2 du règlement)
- Axes de ruissellement temporaire lors d'orage
- Eléments bâti remarquables protégés au titre de l'article L. 151-19 du CU
- Changement de destination autorisé (article A2 du règlement)
- Servitude instituée dans l'attente d'un projet d'aménagement global (article L.151-41-5 du Code de l'Urbanisme)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Vocation	Bénéficiaire	Superficie
1	Prolongement de voie	Commune de Villeron	3 083 m ²
2	Piste cyclable RD9	Commune de Villeron	4 625 m ²
3	Extension groupe scolaire	Commune de Villeron	390 m ²
4	Piste cyclable Elargissement RD165	Commune de Villeron	12 245 m ²
5	Piste cyclable Route de Louvres	Commune de Villeron	2 645 m ²

Département du Val d'Oise

Commune de VILLERON



Plan Local d'Urbanisme
MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE N°1

Echelle : 1 / 5 000

23 NOVEMBRE 2020

DOSSIER D'APPROBATION